

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-8-7-3

Séance du lundi 20 septembre
2021

PROPOSITION DE DÉSIGNATION DE DIFFÉRENTES COLLECTIVITÉS COMME MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DE ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION. TERRITOIRE DU BAS-RHIN.

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BIERRY Frédéric
HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIERRY Frédéric
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTS :

MAURER Jean-Philippe

RUCH Valérie

VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-1-2 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 – Politique des infrastructures, routes et mobilité,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 12^{ème} Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 8 septembre 2021 et de la 9^{ème} Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg et de la 10^{ème} Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 9 septembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Désigne, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, ~~la~~ la Commune de Mittelbergheim pour le réaménagement de la RD62 et de la rue de la Montagne RD 362, la Commune de Mutzig pour l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la RD392 avenue du Général de Gaulle, la Commune de Surbourg pour le réaménagement de la première tranche de la rue du Maréchal Leclerc RD 250 et la rue du Docteur Deutsch RD 264, la Commune de Betschdorf pour le réaménagement de la rue de la Gare RD643, la Commune de Berstett pour le réaménagement de la rue de l'Ecole RD330 en agglomération de l'ancienne Commune de Reitwiller et la Commune de Truchtersheim pour le réaménagement du carrefour RD30 / RD220, comme maître d'ouvrage unique, comprenant la réalisation de la chaussée au nom et pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Approuve le montant maximal de participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre des projets de travaux précités, conformément au détail figurant dans les annexes 1 à 3 de la présente délibération,
- Approuve les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces opérations, suivant les termes de la convention-type adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 9 janvier 2012 (CP/2012/54). Les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus dans le cadre du budget primitif 2021 sur l'opération P0910001, chapitre 23 – nature 2315 – fonction 843.

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité